ART. 42 N° II-CF198

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

Nº II-CF198

présenté par M. Fabrice Brun, Mme Bay, M. Brigand, M. Descoeur, M. Le Fur et Mme Corneloup

#### **ARTICLE 42**

## ÉTAT B

#### Mission « Santé »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	2 000 000
Protection maladie	0	0
Reversement à la sécurité sociale des recettes		
de la Facilité pour la Relance et la Résilience		
(FRR) européenne au titre du volet « Ségur	0	0
investissement » du plan national de relance		
et de résilience (PNRR)		
Dotation exceptionnelle pour l'Établissement	2 000 000	0
Français du Sang (EFS) (ligne nouvelle)	2 000 000	
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'Etablissement français du Sang (EFS) a de plus en plus de difficultés à assurer sa mission de service publique au service de la communauté nationale. Le problèmevient d'un manque de moyens humains et financiers. Manque de personnel, et difficultés de recrutement, l'EFS doit faire face à un manque

ART. 42 N° II-CF198

d'attractivité. Actuellement, 200 postes ne sont pas pourvus mettant alors en péril sa mission de service public. Cette situation dramatique conduit à la suppression, au décalage ou à la réduction du format des collectes sur l'ensemble des territoires créant alors des tensions d'approvisionnement. Certaines associations dans les territoires sont impactées, inquiétant les nombreux bénévoles qui se mobilisent pour mettre en place, notamment, les collectes. Les donneurs sont également impactés car ils subissent des refus ou un temps d'attente exagéré quand ils se déplacent. Le don du sang sauve la vie d'un million de malades chaque année. Il est rare, précieux et vital et nous sommes nombreux à défendre ses valeurs fondamentales : bénévolat, gratuité, non-profit et anonymat.

Ainsi, et ce afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement au titre de l'article 40 de la Constitution, cet amendement transfère de 2 millions d'euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'action 19« modernisation de l'offre de soin » du programme 204 « prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » vers un nouveau programme intitulé « Dotation exceptionnelle pour l'établissement français du Sang » ainsi abondé de 2 millions d'Euros en autorisation d'engagement et crédits de paiement. Naturellement, il n'est pas dans notre intention de pénaliser ce programme mais de respecter les contraintes posées par l'article 40. En cas d'adoption de cet amendement, il conviendra que le Gouvernement lève le gage.